

Vous ne retrouvez plus votre diplôme. Que faire ?

Les *Diplômes de français professionnels* sont délivrés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France.

Un **nouveau** diplôme est uniquement établi dans les cas suivants :

- Vol > Une copie de l'attestation de vol délivrée par la police est nécessaire.
- Perte dans le cadre d'un événement extraordinaire comme dégâts d'eaux, incendie etc. > Une copie de la déclaration de sinistre est nécessaire.
- Données erronées sur le diplôme.

Dans tous les autres cas, aucun duplicata ne sera délivré. Cependant, deux **options** sont possibles :

- Le Centre d'examens suisse établit gratuitement un **nouveau relevé de notes** (Notenausweis).
- La CCI Paris IDF établit une **attestation**. Il ne s'agit pas d'un diplôme mais simplement d'une confirmation que vous avez réussi l'examen du DFP. Cette attestation est payable.